



ARRETE DU MAIRE N° 24-08-93 :
PRONONCANT LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT
D'ABANDON

La Maire,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-17 et suivants, R 2223-12 à R 2223-15,

Vu la loi

Vu la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame la Maire certaines attributions prévues à l'article L2122-22 du CGCT, et plus précisément l'alinéa 8, autorisant la délivrance et la reprise des concessions,

Vu le procès-verbal dressé le 19 mai 2022, constatant l'état d'abandon de 17 concessions au regard de la carence de leur entretien et du risque présenté par leur état,

Vu le procès-verbal dressé le 27 mars 2024, constatant la persistance d'abandon de 14 concessions du cimetière communal mentionnées ci-après,

Vu les pièces annexées et notamment les certificats d'affichage établissant la conformité de la procédure au regard des textes légaux et réglementaires applicables,

Considérant l'absence d'entretien engagé pour la réhabilitation d'un certain nombre de concessions, attribuées il y a plus de trente ans, et notamment pour le maintien en état des monuments funéraires y étant implantés,

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent ces concessions est de nature à nuire au bon ordre, à la décence du cimetière communal ainsi qu'à la sécurité des usagers,

Considérant le caractère pérenne de cette carence d'entretien, constaté par deux procès verbaux et l'absence de manifestation des ayants droit pour remédier à cet état d'abandon,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les concessions indiquées ci-dessous, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la commune.

Emplacement	N° d'acte	Concessionnaires / Inhumés
34	31/32/33	Monsieur LOINTIER Victor
62	192	Monsieur EVRARD Marcel

96	132	Monsieur BUSSEBOLLE René
108	86	Monsieur BLANQUET Eugène
116	2	Monsieur LANQUOIS Louis
120	7-8	Monsieur BIZET Pierre
155	241	Madame POULAIN Marie
162	42	Monsieur LEROY Martin
186	35	Monsieur DAUVERGNE Albert
199	22	Monsieur DAUVERGNE Charles
225	80	Messieurs MAILLARD Anatole et Emile
258	190	Monsieur DEVIENNE Pierre
259	189	Madame DEVIENNE Solange
269	166	Madame MARCHAUX Rosie veuve CHOURLET

Accusé certifié exécutoire

Reception par le Préfet : 05/08/2024

Publication : 05/08/2024



ARTICLE 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur les dites concessions, qui n'auront pas été enlevées par les ayants droit dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leur réinhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

ARTICLE 4 : Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et réinhumées dans l'ossuaire susvisé, seront inscrits dans un registre d'ossuaire détenu par le service état civil de la commune.

ARTICLE 5 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, la concession, dont la reprise est prononcée, pourra être remise en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché.

Fait à Courdimanche, le 2 août 2024

Pour le Maire empêché,
Pascal CRAFFK

1^{er} adjoint au Maire,

